

# CONFECTION OUVRIERS – CP 109

**NOUVEAUX BARÈMES\* À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023 :**  
**➤ INDEXATION DE 0,25%**

Groupe de salaire 1	€ 13,7067
Groupe de salaire 2	€ 13,8435
Groupe de salaire 3	€ 14,1203
Groupe de salaire 4	€ 14,5443
Groupe de salaire 5	€ 15,1256
Groupe de salaire 6	€ 15,8821
Groupe de salaire 7	€ 16,8349
Groupe de salaire 8	€ 18,0134
Groupe de salaire 9	€ 19,4547

*\* Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

## **Remarques:**

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.